

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« mise en demeure adressée par le demandeur »,

les mots :

« réception par l'autorité compétente de la demande prévue à l'article L. 77-11-4 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.